



Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR
UN DEMENAGEMENT
6 rue d'Humières - LACHELLE
N°60337-2024-047**

Le Maire de la commune de LACHELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 22/05/2024 présentée par l'entreprise DEMENAGEMENTS DESORMEAUX situé 35 Boulevard du Roi 78000 VERSAILLES, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer le déménagement de Mme VICARD avec un camion utilitaire 3T5 le 31/07/2024 toute la journée de 8h à 19h,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu d'accorder un permis de stationnement exceptionnel devant le 6 rue d'Humières 60190 LACHELLE,

ARRETE

Article 1 – L'entreprise DEMENAGEMENTS DESORMEAUX est autorisée à faire stationner un un camion utilitaire 3T5 pour effectuer un déménagement :

6 rue d'Humières 60190 LACHELLE, le 31/07/2024 de 8h à 19h

Article 2 - Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 – L'entreprise DEMENAGEMENTS DESORMEAUX devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant rue d'Humières à Lachelle.

Article 4 – Il appartiendra à l'entreprise DEMENAGEMENTS DESORMEAUX de procéder à la remise en état des lieux dès la fin du déménagement, sous peine de poursuite.

Article 5 – Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 6 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire et la gendarmerie de LACROIX-SAINT-OUEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 23 mai 2024

Le Maire,

Xavier LOUVET

